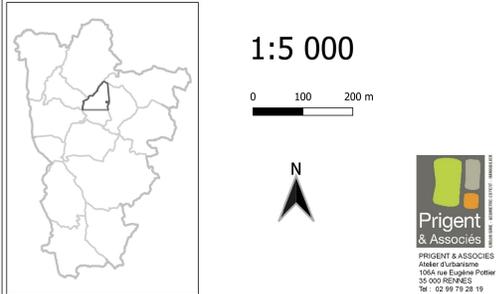


Laval Agglomération
 Département de la Mayenne
PORT-BRILLET - 1 - C

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 4.2 - Règlement graphique**



P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018
 P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019
 Modification n°1 pour Approbation par le CC le 20 décembre 2021



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	N°	SURFACE (en m²)
Création d'un ouvrage de randonnée / Bénéficiaire : Commune	ER N° 100	10200
Création d'un centre de randonnée / Bénéficiaire : Commune	ER N° 110	20000
Département de visibilité permettant d'implanter l'accès des riverains / Bénéficiaire : Commune	ER N° 80	800
Département de visibilité permettant d'implanter l'accès des riverains / Bénéficiaire : Commune	ER N° 80	178
Département de visibilité permettant d'implanter l'accès des riverains / Bénéficiaire : Commune	ER N° 80	18

[Références DAP / Nom / SURFACE (en m²)]

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).
 Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

INFORMATIONS

Cours d'eau et écoulements

- Cavités naturelles
- 10 - Zones de recherche et d'exploitation de carrière

PRESCRIPTIONS

- Arbre remarquable
- 15 - Marges de recul
- 07 - Haies à protéger au titre du L 151-23 du CU
- 07 - Haies à créer pour le renforcement des continuités écologiques
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Ua - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Ui - Équipements collectifs
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brillet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Us - Zone urbaine spécifique

ZONE AGRICOLE

- A - Agricole
- Ab - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- As - STECAL destiné au stationnement
- Ar - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
- Ap - Agricole sans aucune construction
- Aah - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles constructions d'habitation

ZONE A URBANISER

- 1AUe - A urbaniser à vocation économique à cox
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court ter
- 1AUI - A urbaniser à vocation équipements et loi
- 2AUh - A urbaniser à vocation habitat à long tem

ZONE NATURELLE

- N - Naturelle
- Naa - STECAL destiné à l'installation d'abris pour animaux
- Nac - STECAL dédié au maintien et au développement des carrières
- Ncp - STECAL destiné à l'installation de cabanes de chasses et de pêche
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Ni - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destiné au développement de gîtes
- N2 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises

16 - Sites archéologiques

99 - Zones inondables

99 - Aléas miniers

99 - Lotissements

Emplacements réservés

Éléments de paysage à protéger

Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine

Bâtiments susceptibles de changer de destination

STECAL

Orientations d'aménagement et de programmation

Zones humides

